



Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Council 167/08

7 avril 2008
Original : anglais

F

Conseil international du Café
100^e session
19 – 23 mai 2008
Londres, Angleterre

**Projet de mandat du Forum consultatif
sur le financement dans le secteur du café**

Contexte

Le présent document contient le projet de mandat du Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café établi en vertu de l'Article 31 de l'Accord international de 2007 sur le Café.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner ce document.

FORUM CONSULTATIF SUR LE FINANCEMENT DANS LE SECTEUR DU CAFÉ

PROJET DE MANDAT

Objectif

1. Le Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café (le Forum) a pour objectif de faciliter les consultations sur des sujets concernant le financement et la gestion des risques dans le secteur du café, en portant une attention particulière aux besoins des petits et moyens producteurs et des communautés locales dans les régions de production de café.
2. Le Conseil, en coordination avec le président du Forum, veille à ce que le Forum contribue à atteindre les objectifs de l'Accord de 2007.

Composition

3. Le Forum est composé de représentants des Membres exportateurs et importateurs.
4. Le Forum est également composé de représentants d'organisations intergouvernementales, d'institutions financières, du secteur privé, d'organisations non gouvernementales, de pays non membres intéressés et d'autres participants ayant les compétences appropriées. Le président du Forum, en consultation avec le Directeur exécutif, invite les représentants de ces catégories à participer au Forum et en informe le Conseil.

Bureau du Forum

5. Le président et le vice-président du Forum ne sont pas rémunérés par l'Organisation. Le président et le vice-président sont nommés par le Conseil pour une durée appropriée et sont invités à participer aux réunions du Conseil à titre d'observateurs.

Réunions/procédures

6. Le Conseil convoque le Forum à intervalles appropriés et en coopération avec d'autres organisations.
7. À moins de décision contraire du Conseil, le Forum s'autofinance.
8. Le Forum se tient normalement au siège de l'Organisation. Si le Conseil décide d'accepter l'invitation d'un Membre à tenir une session sur son territoire, le Forum peut

également se tenir sur ce territoire, auquel cas les frais qui en résultent, pour l'Organisation, en sus de ceux qui sont encourus lorsque la réunion se tient au siège de l'Organisation, sont à la charge du pays qui accueille la session du Conseil.

9. Le Forum peut créer des groupes de travail pour faciliter ses travaux.
10. Le Forum fonctionne dans les langues officielles de l'Organisation.
11. Le président du Forum fait rapport au Conseil sur les résultats des travaux du Forum.
12. Les résultats des travaux du Forum sont largement disséminés au moyen de plusieurs outils et techniques et, le cas échéant, de mécanismes mis en place conformément aux dispositions de l'Article 34 (Études, enquêtes et rapports).